

PREAVIS MUNICIPAL N° 13-3/21

Au Conseil communal de et à Chavornay

EG/sw

Chavornay, le 11.05.2020

<p>Chavornay – Entretien de l’abri Protection civil « Les Bayards »</p> <p>Demande de crédit pour la réalisation des travaux</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,



Préambule

Suite à une directive reçue du service de la sécurité civile et militaire qui nous rappelle l’article 24p de la loi vaudoise d’exécution de la législation fédérale sur la protection de la population et la protection civile, entrée en vigueur le 1^{er} février 2015 disant :

« Dans un délai de 10 ans dès l’entrée en vigueur de la présente loi, les contributions de remplacement en mains des communes peuvent être engagées par ces dernières pour
- Moderniser et entretenir les abris privés et publics - »

A l’échéance de la période transitoire prévue, les contributions de remplacement qui seraient encore en main des communes devront être versées dans le fond des contributions de remplacement cantonal.

L’utilisation de l’abri et le bon fonctionnement des équipements restera sous la responsabilité de la commune.

But du Préavis

Le but est de proposer un entretien optimal pour la pérennité de l’abri PC tout en tenant compte des facteurs suivants :

- Les directives pour l’entretien des abris pc.
- L’optimisation des coûts d’investissement.
- La pérennisation de l’entretien de l’abri PC.

Etat actuel

L'abri actuel a été construit en 1983 (38ans) pour protéger la population civile en cas d'alarme d'une courte durée. Contrairement à d'autres abris qui ont un statut de PC de commandement et peuvent abriter non seulement la population civile mais également une compagnie de militaires pour une longue durée.

Lors de la construction de l'abri PC, la commune avait fait le choix de l'équiper d'un chauffage et de douches afin de pouvoir utiliser ces locaux pour d'autres activités.

Il est composé d'un sas d'entrée, d'une cuisinette, d'une réserve d'eau de 16'000 litres et de 4 pièces pouvant accueillir 200 personnes.

Aujourd'hui, ces locaux sont mis à disposition de deux groupes de musiques et de la société des jeux de plateaux « La Taverne Dé Vingt » faisant partie des USL.



Descriptif du projet

Le projet se définit en deux points :

- Entretien pris en charge financièrement par la division protection de la population du canton
- Entretien pris en charge financièrement par la commune de Chavornay

Après consultation du responsable de la maintenance « des ouvrages de la protection », il en ressort que le canton prend en charge uniquement les travaux de maintenance permettant à l'abri sa fonction première de protection civile.

Après négociation, le Canton prend en charge les travaux suivants :

1. Peinture → (béton brut d'origine).
2. Porte d'entrée.
3. WC standard.
4. Pose d'un éclairage Led.

A la charge de la commune :

1. Assainissement et raccordement de la chaufferie.
2. Démontage des douches, actuellement hors service, et remplacement par un lavabo.
3. Installation d'un robinet d'arrosage pour la place de jeux extérieur



Délais

Le programme étant déjà validé par le responsable de « la maintenance des ouvrages de protection » de la Division protection de la population du canton, les travaux pourront être planifiés dès l'acceptation du préavis par le Conseil communal.

Coût estimatif des travaux

Libellé	Devis	PCI	Commune
Sanitaire (démontage douche, lavabos, robinet ext.)	oui		8'179.-
Maçonnerie	oui		600.-
Chauffage	oui		49'662.-
Raccordement chaufferie	oui		1'000.-
Sanitaire (lavabos couloir et robinets)	oui	32'705.-	
Pose d'un éclairage Led	oui	3'321.-	
Porte d'entrée	oui	2'561.-	
Peinture murs, sols	oui	29'859.-	
Divers et compléments		4'000.-	4'000.-
Total TTC Montant forfaitaire		72'446.-	63'441.-
Total TTC du préavis arrondi à :		136'000.-	

Le montant à la charge de la protection civile sera remboursé à la commune sur présentation d'une copie de la facture finale acquittée par le boursier

Retour sur investissement

La Municipalité souhaite continuer à mettre l'abri PC à disposition pour des activités culturelles et associatives de la commune.

Au même niveau que les salles de sport, il est utopique de vouloir rentabiliser une telle infrastructure. Par contre, le fait d'avoir une activité à l'intérieur de l'abri permet une optimisation de son entretien sur le long terme et de répondre à un besoin réel de locaux. (Pour info : l'EJED serait également intéressé à occuper un local).

Financement

Ce crédit figure au plan des investissements pour CHF 60'000.00 (réfection chauffage). Le financement sera assuré par la trésorerie courante ou alors, si cette dernière n'était pas suffisante, par un recours à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement. Il fera l'objet d'un compte au bilan, amortissable en 20 ans.

Charges financières annuelles

Amortissement	CHF 64'000.00 : 20 ans	CHF	3'200.00
Intérêt annuel moyen	CHF 64'000.00 x 0.5 x 1%	CHF	320.00
Charges annuelles moyennes		CHF	3'520.00

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal à accepter les travaux d'entretien de l'abri protection civil « les Bayards »

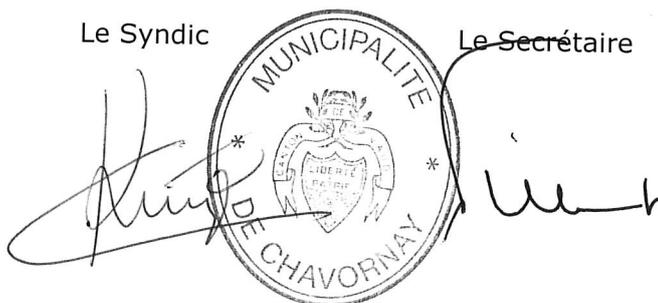
Vu le préavis de la Municipalité n° 13-3/21,
Où le rapport de la Commission ad hoc,
Où le rapport de la Commission des finances,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- d'autoriser la Municipalité à financer l'entretien de l'abri PC « Les Baillards »
- d'accorder à ce titre un crédit **de CHF 136'000.-**, dont au final **64'000.-** à la charge de la commune
- de financer cette construction par la trésorerie courante ou alors, si cette dernière n'était pas suffisante, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement et de porter cette dépense sur un compte au bilan amortissable en 20 ans, au maximum.

Le Syndic

Le Secrétaire



Délégué de la Municipalité : M. Eric Gorgerat